



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 08 JUIN 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 08 JUIN 2018, à 20h30, en [Séance ORDINAIRE](#) sous la présidence de :

[Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES](#)

[Présents](#) : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, ~~Catherine ZAMBELLI~~, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, ~~Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY~~, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

[Absents](#) : Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY, Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

[Procurations](#) : Alix LECOMTE a donné pouvoir à Rémi ROCHAY
Sylvie LHENRY a donné pouvoir à Joëlle LAMBOROT)

[Secrétaire de Séance](#) : Fabrice PERRIER

[Date de Convocation](#) : VENDREDI 1^{er} JUIN 2018

[Rédacteur Compte-Rendu](#) : Patrick BOUILLON

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 11 MAI 2018.

1. REPARTITION FRAIS DE FONCTIONNEMENT RPI ANNEE 2017-2018 AVEC ST-JULIEN-DE-CIVRY

Le Maire, rappelle au conseil municipal la dissolution du SIVOS le 31 décembre 2016.

Une convention a été signée entre la Commune de Lugny les Charolles représentée par son Maire, Patrick BOUILLON et la Commune de Saint Julien de Civry représentée par son Maire, Didier ROUX, regroupées au sein du RPI en date du 3 août 2005.

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la répartition des frais de fonctionnement 2017 et 2018 des écoles du RPI. Lorsque les montants définitifs sont connus, une régularisation entre les deux communes est nécessaire afin qu'elle participe également. Pour l'année scolaire 2017 et 2018 :

- la commune de Lugny les Charolles a dépensé 38 699,22 €
- la commune de Saint Julien de Civry a dépensé 39 057,31 €

Pour équilibrer, la commune de LUGNY-LES-CHAROLLES doit verser 179.04 € à la commune de SAINT-JULIEN-DE-CIVRY, pour que chacune des deux communes supporte un montant de frais de fonctionnement du RPI en 2018 équivalent de 38 878.26 €.

Par ailleurs le Maire présente un reliquat qui existe encore suite à la dissolution du SIVOS au 31/12/2016 : Le SIVOS a réglé pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2016-2017 (et le 4^{ème} trimestre de l'année civile 2016) :

SEPT 2016 : 648,73 € ; OCT 2016 : 1946,18 € ; NOV 2016 : 1946,18 € et DEC 2016 : 1946,18 €

Soit au total 6 487,27 € qui n'ont fait l'objet d'aucune recette de subvention départementale (45% soit 2 919.27 €) perçu par le SIVOS.

A la clôture du SIVOS au 31/12/2016, la commune de ST-JULIEN n'a donc pas récupéré la moitié correspondant à ces 2 919,27 € manquants au bilan financier de clôture du SIVOS.

Par contre au cours de l'année 2017, en décembre, la Commune de LUGNY a perçu 7 716 € correspondant à :

SEPT2016 : 648,73 € payés par le SIVOS ; OCT2016 : 1 946,18 € payés par le SIVOS ; NOV2016 : 1 946,18 € payés par le SIVOS ; DEC2016 : 1 946,18 € payés par le SIVOS soit au total la Commune de LUGNY a perçu 45% de 6 487,27 € soit 2 919,23 €

Puis en JAN2017 : 1 572,67 € payés par la commune de LUGNY ; FEV2017 : 1 572,67 € payés par la commune de LUGNY ;

MARS2017 : 1 572,67 € payés par la commune de LUGNY ; AVRIL2017 : 1 572,67 € payés par la commune de LUGNY.

Ainsi au total la Commune de LUGNY a perçu 45% de 6 290,68 € soit 2 830,81 €

Enfin en MAI2017 : 1 326,94 € payés par la commune de LUGNY ; JUIN2017 : 1 326,94 € payés par la commune de LUGNY ;

JUL2017 : 1 720,09 € payés par la commune de LUGNY.

Au total la Commune de LUGNY a perçu 45% de 4 373,97 € soit 1 968,29 €

Et au grand total la Commune de LUGNY a perçu au total 2 917,23 + 2 830,81 + 1 968,29 = 7 716,33 €

Il apparait donc que la Commune de LUGNY doit reverser la moitié de 2 917,23 € soit 1 458,62 € pour apurer les comptes du SIVOS de manière sincère par rapport à la Commune de ST-JULIEN

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, et ACCEPTE le tableau de répartition des frais, ACCEPTE de verser à la commune de Saint-Julien-de-Civry, la somme de 179,04 € à prélever au code article 658 ; ACCEPTE de verser à ladite Commune, le complément de régularisation du bilan financier de clôture SIVOS de 1 458,62 € au même code article ; AUTORISE le Maire à signer le bordereau de Mandat se rapportant à la dépense de 179,04 € et de 1 458,62 €.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M06-08-DELIB-01	8+2	0	0	Acceptée

2. PROGRAMME ENTRETIEN DE VOIRIE 2018

Le Maire présente les devis établis pour l'entretien des routes de la commune que la Commission VOIRIE a choisi d'inscrire au programme d'entretien 2018.

Pour le quota des voies inscrites dans les 75% au titre de la compétence voirie intercommunale et dont de coût de l'entretien est à la charge de la Communauté de Communes LE GRAND CHAROLAIS, la proposition de la Commission est : (COUT NON ACTUALISE):

VOIE CONCERNEE	TYPE DE TRAVAUX	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
VC3 (Route du Breuil)	3430A2 : 440 ml x 4 et 14 ml x 13.5 - Enduit superficiel monocouche au bitume élastomère double gravillonnage pour chaussée	7776 m ²	1.80 €	13 996,80 €
VC9 (Route La Gare)	3705D : 440 ml x 4 et 14 ml x 13.5 - Préparation du support avant enduit avec reprofilage très important de 20 à 50kg y compris couche d'accrochage à émulsion (R3)	1949 m ²	2.15 €	4 190.35 €
VC5 (Routee Lucenay)	3705D : 440 ml - Préparation du support avant enduit avec reprofilage très important de 20 à 50kg y compris couche d'accrochage à émulsion (R3)	825 m ²	2.15 €	1 773.75 €
TOTAL HORS TAXES				19 960,90 €
TVA 20%				3 992.18 €
TOTAL TTC				23 953,08 €

Pour le quota des voies inscrites dans les 25% au titre de la compétence voirie communale et dont de coût de l'entretien est à la charge de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, la proposition de la Commission est : (COUT NON ACTUALISE)

VOIE CONCERNEE	TYPE DE TRAVAUX	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
VC 15 (buisson de la vigne)	3705D : préparation du support avant enduit avec reprofilage très important de 20 à 50 Kg y compris couche d'accrochage à l'émulsion R3	465 m ²	2.15 €	999,75 €
VC10 (Rue des Cailles)	3430 A2 : enduit superficiel mono couche au bitume élastomère double gravillonnage pour chaussée	810 m ²	1.80 €	1 458,00 €
VC3 (Bretelle Balligand)	3430 A2 : enduit superficiel mono couche au bitume élastomère double gravillonnage pour chaussée	810 m ²	1.80 €	270.00 €
VC3 (Bretelle Letaud)	3430 A2 : enduit superficiel mono couche au bitume élastomère double gravillonnage pour chaussée	210 m ²	1.80 €	378.00 €
VC3 (Bretelle Bernard)	3430 A2 : enduit superficiel mono couche au bitume élastomère double gravillonnage pour chaussée	100 m ²	1.80 €	180.00 €
TOTAL HORS TAXES				3 285,75 €
TVA 20%				657,15 €
TOTAL TTC				3 942,90 €

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibéré à l'unanimité, et ACCEPTE la proposition de la Commission Voirie ; VALIDE le programme d'Entretien de Voirie 2018 pour la somme de 23 953,08 € TTC pour la partie compétence intercommunale et pour la somme de 3 942.90 TTC pour la partie compétence communale ; AUTORISE le Maire à signer les devis et les mandats se rapportant aux factures de ces dépenses (et dont les montants pourront être actualisés au moment de la facturation après exécution des travaux en fonction du coût des matières pétrolières).

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M06-08-DELIB-02	8+2	0	0	Acceptée

3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL NON COMPLET AMANDINE BONIN - RENTREE 2018-19

Le Maire présente le planning de travail d'Amandine BONIN à mettre en place pour la rentrée scolaire 2018-2019 et rappelle que des changements importants interviennent cette année avec la rebasculent de la semaine de 5 jours vers la semaine de 4 jours impliquant une ré-augmentation du temps scolaires des LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pour compenser la suppression des temps scolaires du MERCREDI matin.

Par ailleurs les temps d'activités périscolaires du VENDREDI après-midi sont abandonnés.

MATIN						APRES-MIDI					
07:00	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	07:00	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07:15	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	07:15	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
07:30	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	07:30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
07:45	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	07:45	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
08:00	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
08:15	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:15	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
08:30	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
08:45	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	08:45	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
09:00	Gardiennage du Matin	Absente	Absente	Absente	Absente	09:00	Recréation	Recréation	Recréation	Recréation	Recréation
09:15	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	09:15	Recréation	Recréation	Recréation	Recréation	Recréation
09:30	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	09:30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
09:45	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	09:45	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
10:00	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	10:00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
10:15	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	10:15	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
10:30	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	10:30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
10:45	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	10:45	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
11:00	Recréation	Pause	Pause	Absente	Pause	11:00	Recréation	Pause	Pause	Pause	Pause
11:15	Recréation	Pause	Pause	Absente	Pause	11:15	Recréation	Pause	Pause	Pause	Pause
11:30	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	11:30	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
11:45	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	11:45	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12:00	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	12:00	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12:15	Ecole	Ecole	Ecole	Absente	Ecole	12:15	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole	Ecole
12:30	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	12:30	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir
12:45	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	12:45	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir
13:00	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	13:00	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir
13:15	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	13:15	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir	Gardiennage du Soir
13:30	Recreation	Pause	Pause	Absente	Pause	13:30	Recreation	Pause	Pause	Pause	Pause
	Recreation	Pause	Pause	Absente	Pause		Recreation	Pause	Pause	Pause	Pause

Le temps de travail rémunéré hebdomadaire de Mlle Amandine BONIN s'établit donc ainsi :

- un temps de présence de 1.75 + 1.00 + 1.00 + 1.00 = 4.75 h le MATIN à partir de 09H00 à 13h30 dont 2.75 h de temps scolaire rémunéré ; 1,00 h de temps périscolaire (Cantine) rémunéré et 1,00 h de temps de pause en 2 fois dont 0.50 h rémunéré
- un temps de présence de 1.25 + 1.00 + 1.50 + 0.50 = 4.25 h l'APRES-MIDI à partir de 13H30 à 18h00 dont 2.25 h de temps scolaire rémunéré ; 1,50 h de temps périscolaire (Gardiennage du soir) rémunéré ; 0.50 h de temps de pause non rémunéré en 1 fois dont 0.25 h rémunéré

Soit pour un temps de travail rémunéré de (2.75 + 1.00 + 1.00 + 1.00/2) + (2.25 + 1.50 + 0.50/2) = 5.25 + 4.00 = 8.25 h

Soit pour une semaine scolaire travaillée de : 8.25 * 4 = 33 heures et sur 36 semaines de l'année scolaire : 33 x 36 = 1 188 heures

Auxquelles s'ajoutent ½ journée de 4 heures de rangement pour chacune des 6 périodes de vacances scolaire soit 24 heures, puis 1 heure par semaine au titre de pressing pour 36 semaines et 6 vacances soit 42 heures, 15 h pour les 10 déplacements en ludothèque et 92 heures au titres de temps de déplacement soit au total 1 188 + 24 + 42 + 16 + 96 = 1 365 heures.

Auxquelles sont retranchées 4 soirées de garderie au mois de SEPT JAN MAR ET JUIN et 2 soirées en OCT NOV DEC FEV AVR et MAI soit 42 heures = 1 323 h

Auxquelles s'ajoutent 1/10ième des heures travaillées au titre des congés payés soit 1 323 + 132 = 1 456 heures

Qui payées sur 12 mois soit 52 semaines correspondent à une contrat de 1456/52 = 28 heures hebdo soit un temps non complet de 1456/(35*52) = 80 %

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité ACCEPTE l'augmentation du taux horaire à 0.80 de Mlle A. BONIN pour le porter de 23 à 28 heures hebdo annualisés à compter du 01/09/2018 ; AUTORISE le Maire à rédiger l'arrêté municipal de changement de durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet concerné ; AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois en ce sens ; DEMANDE de vérifier et d'inscrire éventuellement au budget les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M06-08-DELIB-03	8+2	0	0	Acceptée

4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL NON COMPLET CHRISTINE NEVERS - RENTREE 2018-19

Le Maire présente le planning de travail de Christine NEVERS à mettre en place pour la rentrée scolaire 2018-2019 et rappelle que des changements importants interviennent cette année avec le rebasculent de la semaine de 5 jours vers la semaine de 4 jours impliquant une ré-augmentation du temps scolaires des LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pour compenser la suppression des temps scolaires du MERCREDI matin.

Par ailleurs les temps d'activités périscolaires du VENDREDI après-midi sont abandonnés.

MATIN						APRES-MIDI											
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI												
07:00	Absente	Absente		Absente	Absente	07:00						12:00	Reprise de Poste	Reprise			
07:15						07:15	Prise de Poste	Prise	12:10	Ecole	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine		
07:30	Garderie du Matin	Garderie		Garderie	Garderie	07:30			12:20	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	12:10	
07:45	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	07:45	07:15 → 09:00		12:30	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	12:30		
08:00	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:00	soit 1,75 heures	1,75	12:45	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	12:45	12:00 → 14:00	
08:15	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:15	(Temps Scolaire)		13:00	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	13:00	soit 2,00 heures	
08:30	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:30			13:15	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	13:15	(Temps PériScolaire)	
08:45	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:45			13:30	Recréation	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	13:30	
09:00						09:00	Fin de Poste	Fin	13:40	Recréation	Nettoyage	Nettoyage	Absente	Nettoyage	Nettoyage	13:40	
09:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	09:15	09:00	09:00	14:00	Ecole	Nettoyage	Nettoyage	Absente	Nettoyage	Nettoyage	14:00	Fin de Poste
09:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	09:30			14:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	14:15	Fin
09:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	09:45			14:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	14:30	
10:00	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:00			14:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	14:45	
10:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:15			15:00	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:00	
10:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:30			15:15	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:15	
10:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:45			15:30	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:30	
11:00	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	11:00			15:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:45	
11:15	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	11:15			16:00	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	16:00	
11:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	11:30			16:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	16:15	
11:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	11:45			16:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	16:30	Fin Ecole

Le temps de travail rémunéré hebdomadaire de Mme Christine NEVERS s'établit donc ainsi :

- un temps de présence de 1.75 h le MATIN à partir de 07H15 à 09h00 soit 1,75 h de temps périscolaire rémunéré.
- un temps de présence de 2.00 h l'APRES-MIDI à partir de 12H00 à 14h00 soit 2.00 h de temps scolaire

Soit pour un temps de travail rémunéré de (1.75 + 2.00) = 3.75 h

Soit pour une semaine scolaire travaillé de : 3.75 * 4 = 15 heures et sur 36/2 = 18 semaines de l'année scolaire : 15 x 18 = 270 heures
Auxquelles s'ajoutent ½ journée de 4 heures de rangement pour chacune des 6 périodes de vacances scolaire soit 24 heures, et 18 heures au titre de temps de déplacement soit au total 270 + 24 + 18 = 312 heures.

Auxquelles sont ajoutées 2 soirées de garderie au mois de SEPT JAN MAR ET JUIN et 1 soirée en OCT NOV DEC FEV AVR et MAI soit 21 heures = 331 h

Auxquelles s'ajoutent 1/10ième des heures travaillées au titre des congés payés soit 331 + 33 = 364 heures

Qui payées sur 12 mois soit 52 semaines correspondent à une contrat de 364/52 = 7 heures hebdomadaires soit un temps non complet de 364/(35*52) = 20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité ACCEPTE le maintien du taux horaire à 0.20 de Mme C.NEVERS pour le garder à 7 heures hebdomadaires annualisés à compter du 01/09/2018 ; AUTORISE le Maire à rédiger l'arrêté municipal de changement d'horaires de travail de l'agent à temps non complet concerné ; AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois en ce sens ; DEMANDE de vérifier et d'inscrire éventuellement au budget les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M06-08-DELIB-04	8+2	0	0	Acceptée

5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL NON COMPLET JOCELYNE PALLOT - RENTREE 2018-19

Le Maire présente le planning de travail de Jocelyne PALLOT à mettre en place pour la rentrée scolaire 2018-2019 et rappelle que des changements importants interviennent cette année avec le rebasculent de la semaine de 5 jours vers la semaine de 4 jours impliquant une ré-augmentation du temps scolaires des LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI pour compenser la suppression des temps scolaires du MERCREDI matin.

Par ailleurs les temps d'activités périscolaires du VENDREDI après-midi sont abandonnés.

MATIN						APRES-MIDI											
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI												
07:00	Absente	Absente		Absente	Absente	07:00						12:00	Reprise de Poste	Reprise			
07:15						07:15	Prise de Poste	Prise	12:10	Ecole	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine		
07:30	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	07:30			12:20	Cantine	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	12:10	
07:45	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	07:45	07:15 → 09:00		12:30	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	12:30		
08:00	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:00	soit 1,75 heures	1,75	12:45	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	12:45	12:00 → 14:00	
08:15	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:15	(Temps Scolaire)		13:00	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	13:00	soit 2,00 heures	
08:30	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:30			13:15	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	13:15	(Temps PériScolaire)	
08:45	Garderie du Matin	Garderie	Absente	Garderie	Garderie	08:45			13:30	Recréation	Cantine	Cantine	Absente	Cantine	Cantine	13:30	
09:00						09:00	Fin de Poste	Fin	13:40	Recréation	Nettoyage	Nettoyage	Absente	Nettoyage	Nettoyage	13:40	
09:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	09:15	09:00	09:00	14:00	Ecole	Nettoyage	Nettoyage	Absente	Nettoyage	Nettoyage	14:00	Fin de Poste
09:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	09:30			14:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	14:15	Fin
09:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	09:45			14:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	14:30	
10:00	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:00			14:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	14:45	
10:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:15			15:00	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:00	
10:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:30			15:15	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:15	
10:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	10:45			15:30	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:30	
11:00	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	11:00			15:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	15:45	
11:15	Recréation	Absente	Absente	Absente	Absente	11:15			16:00	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	16:00	
11:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	11:30			16:15	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	16:15	
11:45	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	11:45			16:30	Ecole	Absente	Absente	Absente	Absente	Absente	16:30	Fin Ecole

Le temps de travail rémunéré hebdomadaire de Mme Jocelyne PALLOT s'établit donc ainsi :

- un temps de présence de 1.75 h le MATIN à partir de 07H15 à 09h00 soit 1,75 h de temps périscolaire rémunéré.

➤ un temps de présence de 2.00 h l'APRES-MIDI à partir de 12H00 à 14h00 soit 2.00 h de temps scolaire
 Soit pour un temps de travail rémunéré de $(1.75 + 2.00) = 3.75$ h
 Soit pour une semaine scolaire travaillé de : $3.75 * 4 = 15$ heures et sur 36/2 = 18 semaines de l'année scolaire : $15 * 18 = 270$ heures
 Auxquelles s'ajoutent 1/2 journée de 4 heures de rangement pour chacune des 6 périodes de vacances scolaire soit 24 heures, et 18 heures au titre de temps de déplacement soit au total $270 + 24 + 18 = 312$ heures.
 Auxquelles sont ajoutées 2 soirées de garderie au mois de SEPT JAN MAR ET JUIN et 1 soirée en OCT NOV DEC FEV AVR et MAI soit 21 heures = 331 h
 Auxquelles s'ajoutent 1/10ième des heures travaillées au titre des congés payés soit $331 + 33 = 364$ heures
 Qui payées sur 12 mois soit 52 semaines correspondent à une contrat de $364/52 = 7$ heures hebdomadaires soit un temps non complet de $364/(35*52) = 20\%$

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité ACCEPTE le maintien du taux horaire à 0.20 de Mme J.PALLOT pour le garder à 7 heures hebdomadaires annualisés à compter du 01/09/2018 ; AUTORISE le Maire à rédiger l'arrêté municipal de changement d'horaires de travail de l'agent à temps non complet concerné ; AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois en ce sens ; DEMANDE de vérifier et d'inscrire éventuellement au budget les crédits correspondants.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M06-08-DELIB-05	8+2	0	0	Acceptée

6. **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAUX INSTALLATIONS TELECOMMUNICATION (RODP 2018)**
 Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.
 Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2018 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics

réf : LRT/PV/2018/78772/Mairie de Lugny les Charolles

Date : 30/05/2018

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
LUGNY-LES-CHAROLLES	9,846	7,428	0,825	0,00	0,50	0,15	0,00	0,00
Sous total	9,846	7,428	0,825	0,00	0,50	0,15	0,00	0,00
Total	9,846	8,253			0,65		0,00	0,00

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19

Pour la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Artères du domaine public routier : En souterrain : $39.28 \text{ €} \times 8,253 \text{ km} = 324.18 \text{ €}$ En aérien : $52.38 \text{ €} \times 9.846 \text{ km} = 515,73 \text{ €}$
 (Rappel : Cabine téléphonique enlevée en Avril-Mai 2016) et pour les Armoires et Bornes : $26.19 \text{ €} \times 0.65 = 17,02 \text{ €}$
 SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE RODP2018 de $324,18 \text{ €} + 515,73 \text{ €} + 17,02 \text{ €} = 856,93 \text{ €}$

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Rappel : N'ayant pas souscrit au transfert de compétence « enfouissement des lignes téléphoniques » au moment de la création du SYDESL, la commune ne reversera pas au SYDESL au titre de l'exercice 2018, ladite somme équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, à l'unanimité ACCEPTE de percevoir la RODP 2018 d'un montant de 856,93 € ; CHARGE le Maire de prendre toutes les dispositions pour faire exécuter la décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M06-08-DELIB-06	8+2	0	0	Acceptée

7. **NOMINATION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DE LA RGPD**

Le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire, la cartographie et le traitement des données de l'organisme (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, à l'unanimité APPROUVE la Nomination d'un Délégué à la Protection des Données ; AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2018-M06-08-DELIB-07	8+2	0	0	Acceptée

8. DISCUSSIONS/DEBATS

➤ Inercommunalité

Le Maire propose de revenir sur les sujets liés à la Communauté de Communes et inscrit à l'agenda lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, ceci afin de ne pas finir la présente réunion trop tard.

➤ Compte-Rendu Commission Scolaire Rassemblement Pédagogique Intercommunal Saint-Julien-de-Civry et Lugny-les-Charolles

Le Maire rend compte des décisions prise en Commission Scolaire (qui s'est réunie ce même jour à 18h30)

Les dépenses totales du RPI pour l'année scolaire s'élève à 9 658,55 € pour le transport et 79 186,98 € pour les frais de fonctionnement

Soit au total 88 845,53 € répartis à parts égales pour les 2 communes (choix des Municipalités quel que soient la répartition des élèves entre St-Julien et Lugny).

Fonctionnement RPI - Année 2017/2018			
1) Transport scolaire St Julien - Lugny	Montant facturé annuel	17 561,00 €	Payé par Lugny
	-Subvention Conseil Régional	7 302,45 €	Encaissé par Lugny
	- Montant à répartir	9 658,55 €	
Soit pour	36 élèves transportés, montant arrondi à	268 € par élève	
2) Frais fonctionnement :			
mise à disposition des bâtiments scolaires à Lugny		4 837,28 €	Payé par Lugny
mise à disposition des bâtiments à St Julien		7 156,00 €	Payé par Lugny
mise à disposition personnel de Lugny		31 491,70 €	Payé par Lugny
mise à disposition du personnel de St Julien		27 631,00 €	Payé par St-Julien
frais de personnel rétribués par le SIVOS		0,00 €	Néant
fournitures scolaires totales	St Julien	4 452,00 €	Payé par St-Julien
subvention coopérative scolaire payées	St Jul et Lugny	350,00 €	Payé par St-Julien
		350,00 €	Payé par Lugny
frais Taxi du Bionnais	St Jul	2 553,00 €	Payé par St-Julien
maintenance logiciel		366,00 €	Payé par St-Julien
	Total frais réels	79 186,98 €	
Remise 35 % sur frais personnels communaux	59 122,70 €	-20 692,95 €	
	Montant à répartir	58 494,04 €	
soit pour	78 élèves scolarisés, montant arrondi à	750 € par élève extérieur au RPI	

La commission a entériné qu'avant de réaffecter les coûts par élève aux communes extérieures au RPI mais y envoyant leurs enfants, les municipalités consentiraient une remise de 35% sur les frais de personnels communaux, avant de réaffecter ses coûts aux dites communes. Soit -20 692,95 € pour des frais de fonctionnement à répartir de 58 494,04 €

Le coût des transports par élève transporté (36) est donc de 9 658,55 € / 36 soit 268 €

Le coût de frais de fonctionnement par élève scolarisé (78) est donc de 58 494,04 € / 78 = 750 €

Le montant des frais facturables aux autres communes est de 1 608 € en transports et 10 499 € en frais de fonctionnement et concerne 14 élèves.

Les frais résiduels supporté par les deux municipalités sont donc de 9.658,55 € - 1608,00 € soit 8 050,55 € pour les transports et 79186.98 € - 10 498,93 € soit 68 688,05 € pour les frais de fonctionnement.

Soit au total 76 738,60 € répartis par moitié entre les deux municipalités soit 38 369,30 € par commune pour 64 élèves en tout, soit 1 199 € par élève.

Répartition entre les communes			
Prizy : 2 élèves dont 1 transporté	Transport scolaire :	(1 élève * 268 €)	268 €
1 élève transporté	Frais fonctionnement :	(2 élèves * 788 €)	1 500 €
	Total :		1 768 € encaissé par St Julien
Hautefond : 5 élèves dont 2 transportés	Transport scolaire :	(2 élèves * 268 €)	536 €
	Frais fonctionnement :	(5 élèves * 788 €)	3 750 €
	Total :		4 286 € encaissé par Lugny
Changy : 2 élèves	Transport scolaire :	(0 élève * 268 €)	0 €
	Frais fonctionnement :	(2 élèves * 788 €)	1 500 €
	Total :		1 500 € encaissé par St Julien
Oyé : 1 élève transporté	Transport scolaire :	(1 élève * 268 €)	268 €
	Frais fonctionnement :	(1 élève * 788 €)	750 €
	Total :		1 018 € non encaissé
Nochize : 1 élève	Transport scolaire :	(0 élève * 268 €)	0 €
	Frais fonctionnement :	(1 élève * 788 €)	750 €
	Total :		750 € encaissé par Lugny
Volterres : 3 élèves dont 2 transportés	Transport scolaire :	(2 élèves * 268 €)	536 €
	Frais fonctionnement :	(3 élèves * 788 €)	2 250 €
	Total :		2 786 € encaissé par Lugny
	Total : TRANSPORT		1 608 €
	Total : FONCTIONNEMENT		10 499 €
	Grand Total :		12 107 €
Lugny les Charolles et St Julien de Civry			
- Frais transport scolaire moitié du solde	4 025,28 €	soit 9 658,55 € - 1 608 € =	8 050,55 € / 2 = 4025,28 €
- Frais fonctionnement répartis par moitié	34 344,03 €	soit 79 186,98 € - 10 499 € =	68 688,05 € / 2 = 34 344,03 €
St Julien de Civry et Lugny les Charolles ont 64 élèves, le coût total des frais de fonctionnement et de transport s'élève à 76 739 € ce qui représente un coût par élève de : 1 199 €			TOTAL 76 738,60 €

➤ Projet Dénomination Rue et Numérotation Maisons

Le Maire informe de la nécessité de lancer rapidement le projet de dénomination rue et numérotation maisons et qu'il inscrira sans doute ce sujet à l'agenda du prochain CM de Septembre. Le besoin est tout à la fois dans le domaine des secours pour permettre aux ambulances ou pompiers d'intervenir plus rapidement et efficacement avec un guidage GPS vers des adresses numérotées le long de routes et de rues

dénommées et dont la coordonnées GPS est connue et référencée, que dans le domaine de la connexion haut-débit de nos téléphones, ordinateur internet, et Télévision sur box wifi, où le déploiement des connexions physiques par fibre optique entre l'armoire centrale et nos maisons, nécessite également obligatoirement un repérage GPS des prises haut-débit de nos maisons et de leur raccordement à l'armoire centrale pour pouvoir les connecter en fonction de nos choix de fournisseurs Orange, Bouygues, Free ou autres.

9. INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

➤ Nettoyage Monument aux Morts

Le Maire informe avoir reçu la confirmation de la date d'intervention de la Société BIODEKA François MOYA pour réaliser le gommage des salissures sur le monument aux morts de la Commune en date du Lundi et Mardi 30/31 Juillet 2018. Après intervention et séchage durant l'été, l'employé communal prendra en charge le sur-lettrage des inscriptions à la peinture rouge carmin.

➤ Visite Sécurité extincteurs le 01/06/2018

Le Maire informe que la société DESAUTEL a effectué la visite annuelle des extincteurs installés dans les locaux communaux.

➤ Concert Gratuit Eglise Lugny le 01/06/2018 - Harmonie Paray-le-Monial

Le Maire informe que la répétition/concert de l'harmonie de Paray-le-Monial à Lugny-les-Charolles a bien eu lieu le 01/06/2018 devant deux douzaines de spectateurs

➤ Travaux SIE Brionnais à Lucenay

Le Maire informe que le Service de distribution des Eaux du Brionnais effectuera durant quelques jours en début d'été des travaux d'adduction sur deux parcelles situées en limite du territoire de la Commune de Lugny-les-Charolles au hameau de Lucenay.

➤ Publication des bans de Mariage ROBIANO/LAMBOROT pour le 30/06/2018

Le Maire informe que les bans du mariage de Clément ROBIANO et de Marjorie LAMBOROT ont été affichés. Le Mariage sera célébré à la Mairie de Lugny-les-Charolles le 30 Juin 2018. Il signale qu'en raison d'une déambulation piétons prévue entre le parking de l'église et la Mairie, une mise en place de panneaux de signalisation invitant à la prudence sera faite entre 12h et 16h le long de la D10 et de la D270 pour inviter les usagers des départementales à la prudence.

La date du prochain Conseil Municipal (2018-CM07) a été fixée au VENDREDI 13 JUILLET 2018 à 20h30, à la Salle des Conseils.

Cependant le Maire reconfirmera une semaine avant la tenue du CM en fonction des absences/présences anticipées.

En cas d'annulation du CM de Juillet, le 7ie CM de l'année aurait lieu au mois de Septembre juste après le week-end de la fête campagnarde. Après épuisement des sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.